

# PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille le: 3 novembre 2008

## DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Monsieur Manes

tél: 04. 91. 15. 64. 65

# ARRÊTE nº 2008-409 C

complémentaire applicable à la société Chaux de Provence-SACAM concernant l'exploitation d'une carrière, avec installation de premier traitement des matériaux extraits au lieu dit « Vallon de Fauconnière » sur la commune de Chateauneuf les Martigues

# LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code Minier,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu la loi 93-3 du 04/04/1993 relative aux carrières,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- Vu l'arrêté ministériel du 22/09/1194, modifié par l'arrêté ministériel du 9 février 2004, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,
- Vu le Schéma Départemental des Carrières des Bouches du Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2003-97C du 16 mai 2003 autorisant la poursuite et l'approfondissement d'une carrière, avec installation de premier traitement des matériaux extraits, lieu-dit Vallon de Fauconnière à Châteauneuf les Martigues par la Société Chaux de Provence SACAM,
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2007-3C du 16 avril 2007 applicable à la Société Chaux de Provence - SACAM concernant l'exploitation d'une carrière, avec installation de premier traitement des matériaux extraits, lieu-dit Vallon de Fauconnière à Châteauneuf les Martigues,

- Vu le dossier présenté par la société Chaux de Provence SACAM relatif à la modification du phasage d'exploitation de la carrière et à l'évaluation du montant des garanties financières pour la seconde période quinquennale,
- Vu l'avis et les propositions du directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur en date du 18 avril 2008;
- Vu l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Sites et Paysages en formation spécialisée des carrières émis lors de sa réunion du 29 août 2008;

Vu le projet d'arrêté porté le 10 octobre 2008 à la connaissance du demandeur;

Vu les observations présentées par le demandeur dans son courrier du 24 octobre 2008;

Considérant qu'en raison de la présence d'argiles dans le gisement de la carrière il apparaît nécessaire de modifier le phasage d'exploitation afin de garantir la qualité de la chaux produite à partir des calcaires extraits,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant des garanties financières pour la période 2008-20013,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### ARRETE

### Article 1:

La société Chaux de Provence SACAM, dont le siège social est situé quartier la « Glacière », ancien chemin de Martigues, 13165 Châteauneuf les Martigues Cedex, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté, dès notification, concernant l'exploitation de la carrière avec installation de premier traitement des matériaux au lieu-dit « Vallon de Fauconnière » sur le territoire de la commune de Châteauneuf les Martigues.

### Article 2:

En cas de présence d'argiles dans le gisement et notamment pendant la seconde phase quinquennale (2008-2013), l'exploitation pourra être réalisée sur plusieurs fronts conformément au dossier daté du 25 février 2008, présenté en date du 5 mars 2008.

Les plans d'exploitation et de réaménagement « Etat à 10 ans » et « Etat à 15 ans » n° Ca-11-51-MB-300502A, n° Ca-11-54-MB-290403-A, n° Ca-11-62-MB-060503-A et n° Ca-11-63-MB-060503-A, annexés à l'arrêté préfectoral n° 2003-97-C du 16 mai 2003 sont modifiés et remplacés respectivement par les plans joints en annexe du présent arrêté :

- plan n° APM-EX13 : exploitation et niveaux topographiques Etat à 10 ans (2013)
- plan n° APM-EX18: exploitation et niveaux topographiques Etat à 15 ans (2018)
- plan n° APM-RS13 : plan de réaménagement Etat à 10 ans (2013)
- plan n° APM RS 18 : plan de réaménagement Etat à 15 ans (2018)

Sont également joints en annexe du présent arrêté :

- le plan n° APM-LV08 représentant les niveaux d'exploitation à l'issue de la première phase quinquennale (2008),
- le plan n° APM-GF13 représentant les surfaces prises en compte pour le calcul des garanties financières de la seconde phase (2008-2013).

### Article 3:

Les dispositions de l'article 8.1 de l'arrêté préfectoral n° 2003-97-C du 16 mai 2003 sont modifiées comme suit :

"Le montant de la garantie financière de remise en état de la carrière pour la seconde phase quinquennale (2008-2013) est fixé à 676 717 euros TTC."

### Article 4:

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2003-97-C du 16 mai 2003 et de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2007-3C du 16 avril 2007 ne sont pas modifiées et s'appliquent, en tout ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

## Article 5:

Une copie du présent arrêté devra être tenue sur le site de la carrière, à disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution. Une copie de l'arrêté d'autorisation sera déposée en mairie de Châteauneuf les Martigues et pourra y être consultée.

Une ampliation de l'arrêté sera également adressée aux communes de Martigues, Ensuès-la-Redonne, Carry-le-Rouet et Sausset-les-Pins.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de Châteauneuf les Martigues pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera publié, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

### Article 6:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 7:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Région PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Prété. Le Secrétaire Généra

Didler MARTIN

# **Annexes**

- Plan n° APM-EX13 : exploitation et niveaux topographiques Etat à 10 ans (2013)
- Plan n° APM-EX18: exploitation et niveaux topographiques Etat à 15 ans (2018)
- Plan n° APM-RS13 : plan de réaménagement de la carrière- Etat à 10 ans (2013)
- Plan n° APM RS 18 : plan de réaménagement de la carrière- Etat à 15 ans (2018)
- Plan n° APM-LV08 représentant les niveaux d'exploitation à l'issue de la première phase quinquennale (2008)
- Plan n° APM-GF13 représentant les surfaces prises en compte pour le calcul des garanties financières de la seconde phase (2008-2013)

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

DidlerMARTIN

Chaux de Provence - Sacam PHASE 彩 /6000 Mofification des Renouvellement d s conditions d'exploitation des Garanties Financieres 2008/2013 Direction Technique BALTHAZARD & COTTE Groupe LHOIST FIBAC - 15 rue Henri DAGALIER 38030 GRENDBLE cedex 2 |Plan APM-EX13 - 17/04/2008 IMITES -NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES Echelle AP 2003-97C 16/05/2003 Pistes entre niveaux Niveau 177 m (NGF) Niveau 120 m (NGF) Niveau 135 m (NGF) Niveau 150 m (NGF) Niveau 165 m (NGF) --- LIMITE D'AUTGRISATION LIMITE D'EXPLOITATION 1/6000 ANS

APM-EX13.CGS DATE: 18/04/09 Echelle=1/5000

# Chaux de Provence - Sacam PHASE Echelle=1 /6000 \* Mofification des conditions d'exploitation Renouvellement des Garanties Financieres - SELIMI NIVEAUX TOPOGRAPHIQUES

Pistes entre niveaux

Niveau 120 m (NGF)

Niveau 135 m (NGF)

Niveau 150 m (NGF)

Niveau 165 m (NGF)

Niveau 177 m (NGF)

AP 2003-97C 16/05/2003 - LIMITE D'AUTORISATION

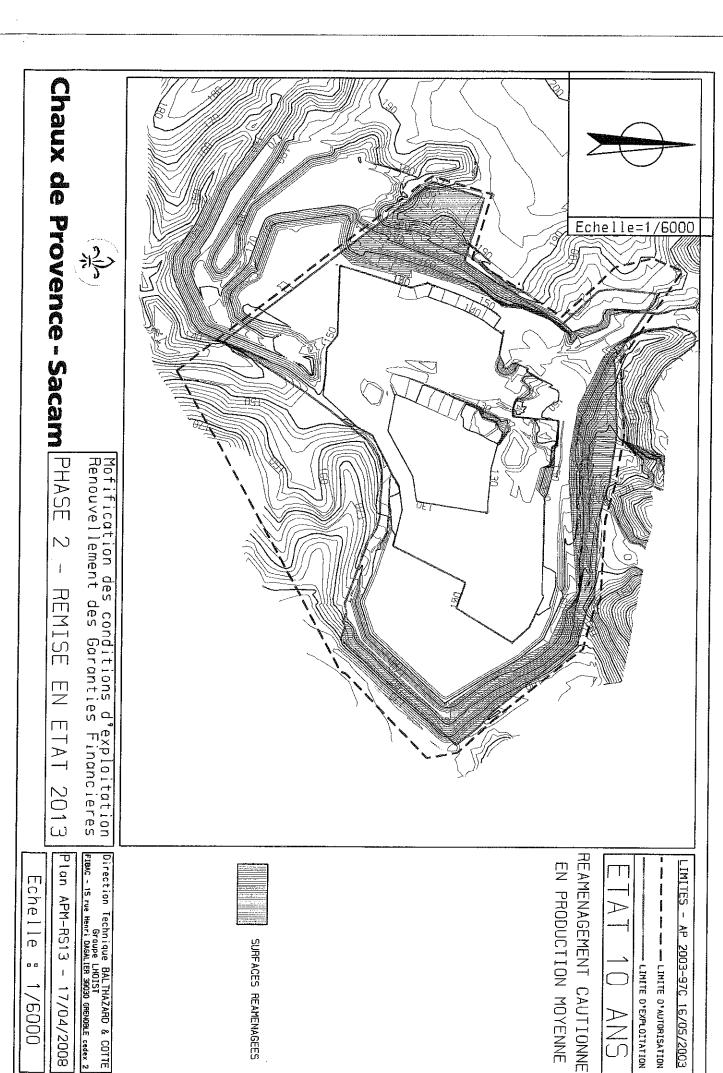
-- LIMITE O'EXPLOITATION

ANS

Plan APM-EX18 Echelle 17/04/2008 /6000

Direction Technique BALTHAZARD & COTTE Groupe LHOIST FIBAC - 15 rue Henri DAGALIER 38030 GRENOBLE cedex 2

DATE : 18/04/09 APM-EX18.CGS Echelle=1/6000



EN PRODUCTION MOYENNE

LIMITES - AP 2003-97C 16/05/2003

--- LIMITE O'AUTORISATION

- LIMITE D'EXPLOITATION

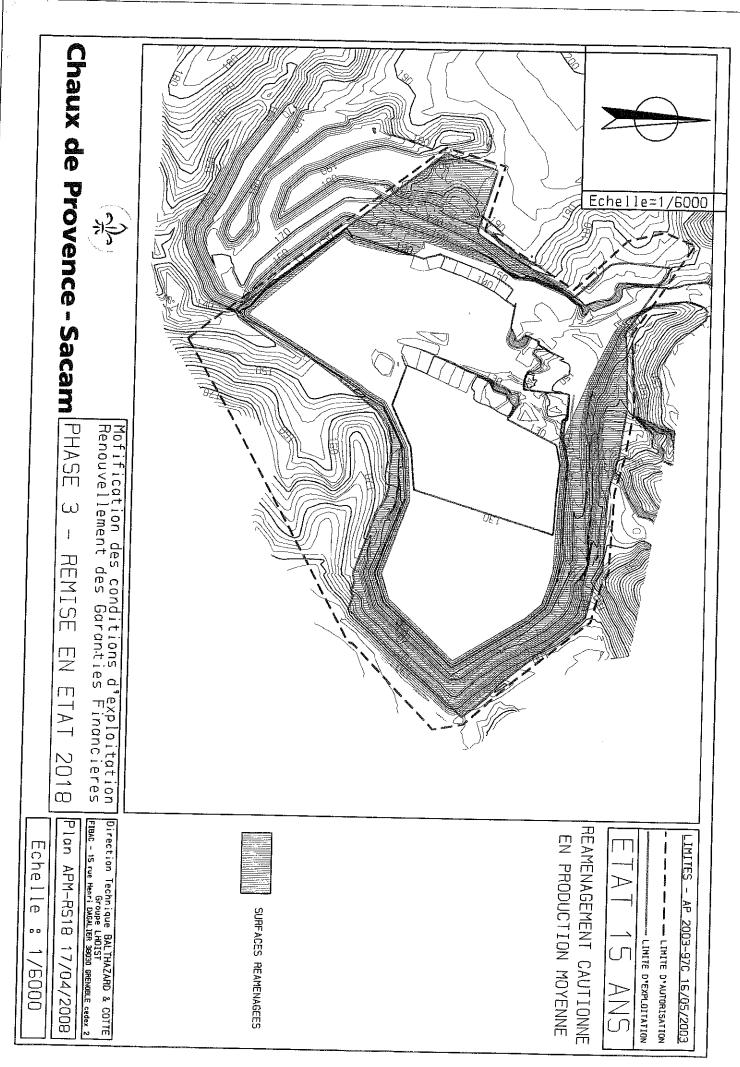
A Z S

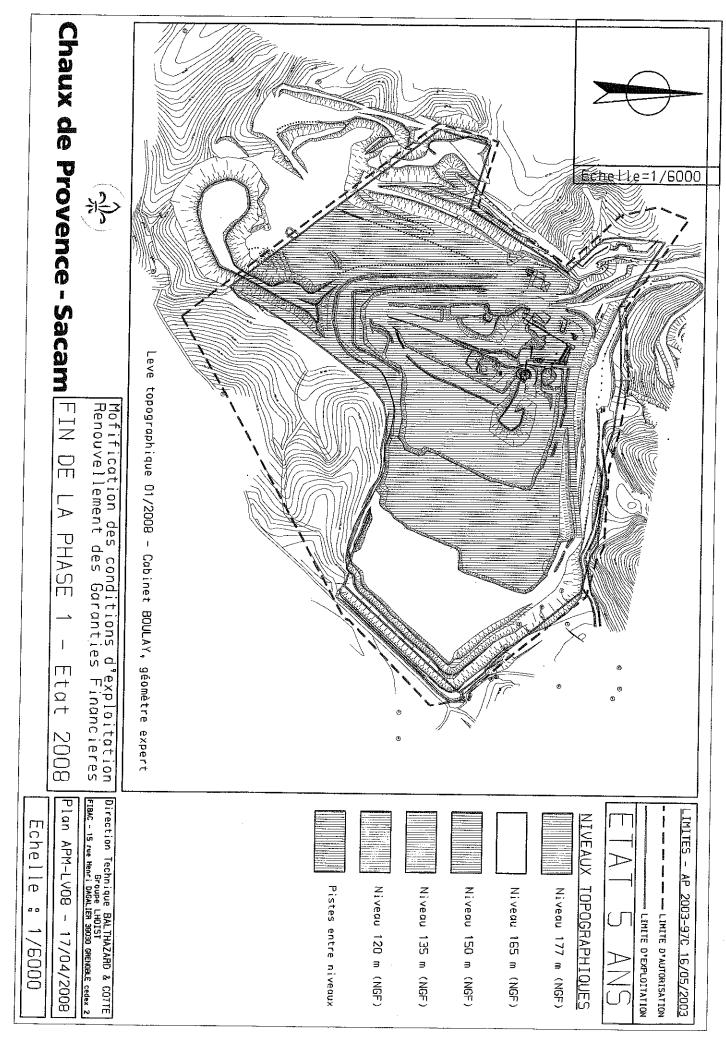
Direction Technique BALTHAZARD & COTTE Groupe LHOIST FIBAC - 15 rue Henri DASALTER 38030 GRENDBLE cedex 2

Plan APM-RS13 Echelle 17/04/2008 /6000

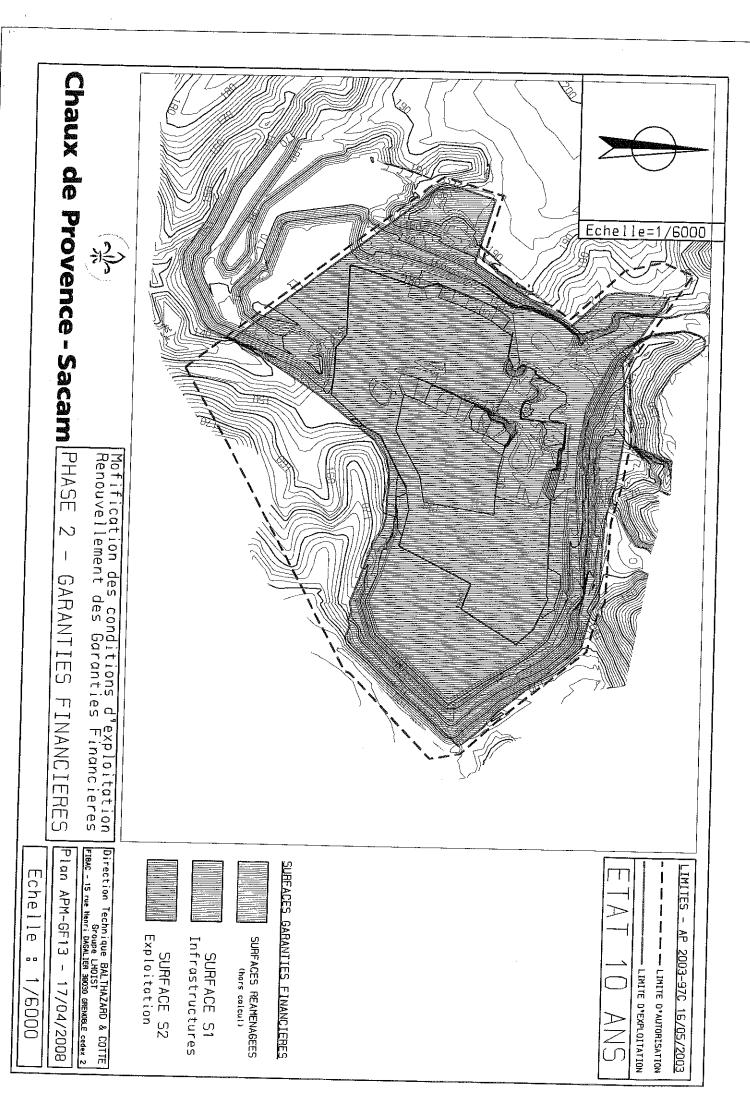
APM-RS13.CGS DATE : 18/04/08 Echelle=1/6000

SURFACES REAMENAGEES





APM-LV08.CGS DATE: 18/04/08 Echelle=1/6000



APM-GF13.CGS

DATE : 18/04/08

Echelle=1/6000